

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021****Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;  
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;  
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;  
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;  
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Florence HELLINX, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;  
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

**Excusés :**

Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Madame Carole DEBATY, Conseillers;

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Représentation communale à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IGRETEC
2. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021
3. CHR DE LA CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021
4. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021
5. IILE-SRI - Intercommunale d'Incendie de Liège - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021
6. A.I.D.E. - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021
7. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021
8. Subsidés 2021 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
9. ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire n°1 de 2021 - Approbation
10. Fabrique d'Eglise d'Houtain-Saint-Siméon - Modification budgétaire n°2 de 2021 - Approbation
11. Fabrique d'Eglise d'Heure-le-Romain - Modification budgétaire n°2 de 2021 - Approbation
12. Fabrique d'Eglise de Vivegnis - Modification budgétaire n°2 de 2021 - Approbation
13. Fabrique d'Eglise d'Haccourt - Modification budgétaire n°3 de 2021 - Approbation
14. Asbl Chateau - budget 2022

15. Subsidés 2021 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
16. Subside exceptionnel à la SAFS Co-Terre de Vivegnis dans le cadre d'un partenariat socio-culturel relatif à la réalisation d'une fresque.
17. Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2021-2022
18. Prise de connaissance d'avantage en nature et subsides culturels, sportifs, jeunesse, gestion de salles, affaires humanitaires, commerce local.
19. Règlement du Budget Participatif
20. Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 4.451,26 €.
21. Accueil Temps Libre : rapport d'activités 2020 - 2021 et le plan d'actions 2021 - 2022
22. Accueil Temps Libre - approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2021 - 2026
23. Adhésion à la démarche Commune Zéro Déchet - Année 2022
24. Achat et placement de caméras sur divers sites - Convention d'occupation entre la Commune d'Oupeye et RESA - Prise d'acte
25. Remise à gabarit du ruisseau rue du Gravier - Approbation des conditions et du mode de passation
26. Acquisition de matériel pour l'enregistrement et la diffusion du Conseil communal - Approbation des conditions et du mode de passation
27. La fin des subventions pour l'aide aux victimes dans les zones de police
28. Réponses aux questions orales
29. Questions orales
30. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 28 octobre 2021

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **Point 1 : Représentation communale à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IGRETEC**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD du 22 avril 2004 relatif aux pouvoirs locaux ;

Attendu que l'article L 1523-11 du Code précité dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Echevins, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil communal ;

Attendu que la répartition proportionnelle donne le résultat suivant :

	<u>Sièges</u>	<u>Suppléments</u>	<u>Total</u>
PS : $\frac{5 \times 14}{29} = 2,41$	2	0	2
CDH : $\frac{5 \times 5}{29} = 0,86$	0	1	1
EP : $\frac{5 \times 6}{29} = 1,03$	1	0	1
PTB : $\frac{5 \times 3}{29} = 0,52$	0	1	1
PP : $\frac{5 \times 1}{29} = 0,17$	0	0	0

Soit 2 PS, 1 CDH, 1 EP et 1 PTB;

Vu la participation de notre commune chez IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques);

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

pour la durée de la législature :

- de désigner Madame Carole DEBATY (PS), Monsieur Thierry TASSET (PS) et Monsieur Paul ERNOUX (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;
- de désigner Monsieur Jean-Paul PAQUES (Engagés pour) et Monsieur Kevin TIHON (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

## **Point 2 : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 27/10/2021 annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur BELKAID Youssef, (PS), Monsieur STOCKMANS Yannick (PS) et Monsieur SCALAIS Serge,(Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur ROUFFART Gerald (Engagés pour), Monsieur RACZ David, (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire;

Attendu sur base du décret précité, s'il est recouru à une réunion à distance, une délibération du conseil communal, sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, est obligatoire et que dans le cas où le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Vu l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 21 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, PTB, CDH et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles du groupe EP)

### **Point 3 : CHR DE LA CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021**

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 29 octobre 2021 du CHR DE LA CITADELLE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

#### Assemblée générale ordinaire :

1. Évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts) (voir documents et présentation Power Point en annexe)
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts) (voir document en annexe)

Attendu que Mesdames C. CAPS, L. LEKANE, E. FERNANDES et Messieurs M. COLLARD, J.P. PAQUES, Conseillers communaux ont été désignés, par décision du 31 janvier 2019, telle qu'amendée le 12 décembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire;

Attendu sur base du décret précité, s'il est recouru à une réunion à distance, une délibération du conseil communal, sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, est obligatoire et que dans le cas où le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Vu l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 21 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021.
  - de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :
1. Évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts)
  2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts)

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, PTB, CDH et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles du groupe EP)

#### **Point 4 : NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 02 novembre 2021 de NEOMANSIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

##### Assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;
- Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : Examen et approbation ;
- Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation ;
- Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
- Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que Mesdames C. PLOMTEUX, F. HELLINX, Messieurs T. TASSET, P. ERNOUX et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, amendée le 12 novembre 2020, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire;

Attendu sur base du décret précité, s'il est recouru à une réunion à distance, une délibération du conseil communal, sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, est obligatoire et que dans le cas où le conseil

communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Vu l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 21 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021;  
- de marquer son accord sur les points à l'ordre de l'Assemblée générale ordinaire du jour comme suit :

- Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;
- Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : Examen et approbation ;
- Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation ;
- Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
- Lecture et approbation du procès-verbal.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, PTB, CDH et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles du groupe EP)

### **Point 5 : IILE-SRI - Intercommunale d'Incendie de Liège - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021**

Vu le mail du 12 novembre 2021 annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2021 dont l'ordre du jour est le suivant:

#### Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évaluation 2021
  - Annexe 1: Plan Stratégique 2020-2022 - Évaluation 2021
  - Annexe 2: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné
2. Nomination d'un administrateur
  - Annexe 3: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné
3. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'Intercommunale

- Annexe 4: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur SOHET Richard, (PS), Monsieur FILLOT Serge, (PS) et Monsieur LAVET Pierre, (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;
- de désigner Monsieur ROUFFART Gérard (Engagés pour) et Monsieur KEVIN Tihon, (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire;

Attendu sur base du décret précité, s'il est recouru à une réunion à distance, une délibération du conseil communal, sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, est obligatoire et que dans le cas où le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Vu l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 21 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évaluation 2021
  - Annexe 1: Plan Stratégique 2020-2022 - Évaluation 2021
  - Annexe 2: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné
2. Nomination d'un administrateur
  - Annexe 3: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné
3. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'Intercommunale
  - Annexe 4: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, PTB, CDH et Messieurs Jehaes,



Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles du groupe EP)

**Point 6 : A.I.D.E. - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021**

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 15 novembre 2021 de l'A.I.D.E. annonçant la tenue de son Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale stratégique :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
- 3) Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.

Attendu que Mesdames H. LOMBARDO, E. FERNANDES et Messieurs S. SCALAIS, G. ROUFFART et K. TIHON, Conseillers communaux ont été désignés, par décision du 31 janvier 2019, telle qu'amendée le 12 décembre 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire;

Attendu sur base du décret précité, s'il est recouru à une réunion à distance, une délibération du conseil communal, sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, est obligatoire et que dans le cas où le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Vu l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 21 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021
- De marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :
  - 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.
  - 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
  - 3) Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, PTB, CDH et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles du groupe EP)

### **Point 7 : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021**

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 10 novembre 2021 d'INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 dont l'ordre du jour est le suivant :

#### Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau - Constitution.
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022.
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Attendu que Messieurs V. CARDILLO, J. SIMONE, P. ERNOUX, E. GHAYE et D. RACZ, Conseillers communaux sont désignés, par décision du 31 janvier 2019, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire;

Attendu sur base du décret précité, s'il est recouru à une réunion à distance, une délibération du conseil communal, sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, est obligatoire et que dans le cas où le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Attendu qu'il est préférable de ne pas être représenté par principe de prudence;

Vu l'article L6511-1 du CDLD;

Statuant par 21 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

- de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021;
- de marquer son accord sur les points à l'ordre du jour comme suit :

1. Bureau - Constitution.
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022.
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, PTB, CDH et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles du groupe EP)

**Point 8 : Subsidés 2021 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et particulièrement l'article L3331-4 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget ordinaire 2021 et particulièrement l'article 1611/332-02 - subsidés aux associations humanitaires;

Attendu que l'octroi d'une subvention de fonctionnement est soumis aux critères suivants :

- Entre le 01/12/2020 et le 30/11/2021

- L'association sollicitant un subside a réalisé un événement promotionnel de celle-ci sur le territoire de la Commune ;

OU

- L'association sollicitant le subside a réalisé une activité promotionnelle de celle-ci en dehors du territoire de la Commune mais en lien direct avec le partenariat Oupeye/Gourcy ;

Attendu que seule l'ONG Autre Terre a sollicité une subvention afin d'intervenir dans le coût de l'organisation de sa brocante annuelle ;

Attendu que la demande de subside répond entièrement aux conditions d'octroi ;

Attendu que conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'association justifie l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés au fonctionnement de ladite manifestation ;

Attendu que conformément à l'article L3331-9, §2 du CDLD, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000 euros htva et que conformément à l'article L 1124-40, §1er, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

- d'accorder un subside communal de fonctionnement de 250 euros, à l'association humanitaire ASBL Autre Terre, Pl. Hauts Sarts 4ème avenue 45 4040 HERSTAL, sur le compte BE78068228305186
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2 du CDLD, les associations de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation du subside via l'article 1611/332-02 du budget ordinaire 2021.

Sont intervenus:

Madame Lekane demande à quoi va servir le subside de 250€.

Monsieur Ernoux lui répond que les 250€ seront utilisés pour l'organisation de la brocante annuelle de l'ASBL Autre Terre.

**Point 9 : ASBL Château d'Oupeye - Modification budgétaire n°1 de 2021 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl Château en date du 17 novembre 2020 et approuvé en séance du conseil communal du 10 décembre 2020;

Vu la modification budgétaire n°1 de 2021 approuvée par l'assemblée générale de l'ASBL du 13 octobre 2021 ajustant les recettes (+ 25 239.95 €) et les dépenses (- 10 076.00 €);

Attendu que ces modifications sont essentiellement dues à la crise sanitaire du Covid 19;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans leur plan de gestion approuvé par le Conseil communal du 12 novembre 2015 et la nouvelle trajectoire proposée lors de la réunion avec le Crac du 22/08/2017;

Attendu que la présente modification budgétaire ne modifie pas le montant de la dotation communale;

Attendu que la présente décision n'a dès lors pas d'incidence financière supérieure à 22 000 € en ce qui concerne la commune, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant par 21 voix pour et 3 contre

## DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2021 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	:	2 013 923.40 €
DEPENSES	:	1 546 666.53 €
BONI PRESUME	:	467 256.87 €
SUBSIDE ORDINAIRE	:	56 286.52 €

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, PTB, CDH et Messieurs Jehaes,

Bouzalgha et Feytongs) et 3 contre (celles du groupe EP)

**Point 10 : Fabrique d'Eglise d'Houtain-Saint-Siméon - Modification budgétaire n°2 de 2021 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015 insérant dans le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, les articles L3162-1 à L3162-3 qui précisent, entre autre, les délais d'approbation des actes fabriciens et spécifie qu'à défaut d'approbation dans les délais, les budgets, compte, sont supposés approuvés;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Église St Siméon d'Houtain-Saint-Siméon arrêté par le Conseil de Fabrique le 9 juin 2020, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 20 août 2020 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 20 avril 2021, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2021

Vu la modification budgétaire n° 2, arrêtée par le Conseil de Fabrique le 19 octobre 2021, réceptionnée à l'Évêché ainsi qu'à l'Administration communale le 21 octobre 2021;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 octobre 2021, réceptionné par mail en date du 21 octobre, dans lequel celui-ci émet les remarques et corrections suivantes :

« R18A : 0,00 €. Le R20 mis à zéro à la modification budgétaire n° 1 d'un montant de 1 941,62 € ne peut être réintroduit. Le résultat présumé a en effet été remplacé de facto par le résultat réel du compte.

D49 : 0,00 €. Le résultat présumé ne pouvant être rappelé en recettes, il ne saurait être mis en réserve. Voir R18A.

D10 : cette modification n'a pas lieu d'être car elle a déjà été actée dans la décision communale du 20/08/2020.

D11A : cette modification n'a pas lieu d'être car elle a déjà été actée dans la décision communale du 20/08/2020.

D50A : cette modification n'a pas lieu d'être car elle a déjà été actée dans la décision communale du 20/08/2020.

Merci de toujours repartir des montants approuvés au document précédent.

D30 : afin d'équilibrer la modification budgétaire, le montant est porté à 1 403,20 € au lieu de 1 401,20 €, soit une diminution de 96,80 € au lieu de 98,80 €.

Balance générale : total recettes : 62 750,92 €

Total dépenses : 62 750,92 €

Solde : 0,00 € »

Attendu qu'après l'analyse de la modification budgétaire par le service des Finances, il convient d'approuver la modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'Eglise St Siméon de Houtain St Siméon tel que proposé par l'Evêché;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision ne modifie pas la dotation de la commune et que dès lors, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant par 22 voix pour 2 abstentions

DECIDE

**Article 1** : De modifier la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise d'Houtain-saint-Siméon comme suit :

- R18A fonds de réserve ordinaire : 0,00€ en lieu et place de 1 941,62 €
- D49 fonds de réserve : 0,00 € en lieu et place de 1 941,62 €
- D10 fournitures nettoyage de l'église : dépense déjà approuvée en mb1
- D11A frais participation gestion patrimoine : dépense déjà approuvée en mb1
- D50A sabam et reprobel : dépense déjà approuvée en mb1
- D30 entretien et réparation presbytère : 1403,20 € en lieu et place de 1 401,20 €

**Article 2** : D'approuver :

- Le rapport du chef diocésain dressé en date du 21 octobre 2021;
- La modification budgétaire au montant de :

Recettes	:	+ 62 750,92 €
Dont subside ordinaire :		1 665.88 €
subside extraordinaire :		15 368.24 €

Dépenses : - 62 750,92 €

Boni présumé : 0.00 €

**Article 3** : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain-Saint-Siméon, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

**Point 11 : Fabrique d'Eglise d'Heure-le-Romain - Modification budgétaire n°2 de 2021 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015 insérant dans le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, les articles L3162-1 à L3162-3 qui précisent, entre autre, les délais d'approbation des actes fabriciens et spécifie qu'à défaut d'approbation dans les délais, les budgets, compte, sont supposés approuvés;

Etant donné que ces délais sont de 40 jours plus prolongation possible de 20 jours;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par la fabrique d'église St Remy de Heure-le-Romain en date du 02 juin 2020 et approuvé par notre conseil communal en sa séance du 20 août 2020;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2021 arrêtée par le Conseil de fabrique le 22 avril 2021 et par le Conseil Communal en sa séance du 2 septembre 2021;

Vu la modification budgétaire n°2 de 2021 arrêtée par le Conseil de fabrique le 21 octobre 2021 et réceptionnée à l'Administration Communale et à l'Evêché en date du 25 octobre 2021;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 26 octobre dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Considérant que la présente modification budgétaire ne consiste qu'en des adaptations d'articles n'influençant pas budgétairement le total des recettes, ni celui des dépenses;

Attendu que la dotation communale reste identique;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;



Attendu que la présente décision à une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions

DECIDE

**Article 1** : d'approuver :

- le rapport du chef diocésain du 26 octobre 2021;
- la modification budgétaire n° 2 de 2021 de la fabrique d'église St Remy de Heure-le-Romain clôturée comme suit :

Recettes : + 32 572,21 €

Dont subside communal : 12 975,36 €

Dépenses : - 32 572,21 €

Boni présumé : 0,00 €

Fonds de réserve : 0,00 €

**Article 3** : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise St Remy d'Heure-le-Romain, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

**Point 12 : Fabrique d'Eglise de Vivegnis - Modification budgétaire n°2 de 2021 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 11 juin 2020, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 août 2020;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 24 juin 2021 et par le Conseil Communal en sa séance du 2 septembre 2021;

Vu la modification budgétaire n°2 de 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 10 octobre 2021, réceptionnée à l'Administration Communale le 11 octobre 2021 et à l'Evêché le 18 octobre 2021;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 27 octobre 2021, ainsi que le tableau annexe reprenant les articles du budget et de la modification budgétaire, réceptionnés le 27 octobre 2021, rapport dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

- « - R28 et D61a : montant de 0.00 € (double écriture) (au lieu de 16 936.05 €);
- D49 : montant de 1 040.00 € pour l'équilibre (au lieu de 0.00 €);
  - D50h : tarif 2021 pour 60.00 € (au lieu de 100.00 €) »

Considérant que, dans un souci de simplification administrative tout en maintenant l'équilibre de la présente modification budgétaire, il convient de modifier les articles comme suit :

- R28 et D61a : 0.00 € (au lieu de 16 936.05 €)
- D50h : 60.00 € € (au lieu de 100.00 €)
- D30 : 2 136.00 € (au lieu de 2 096.00 €);

Attendu que la présente modification budgétaire a pour objet principalement des ajustements budgétaires et respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que le montant de la dotation communale reste identique à celui prévu au budget initial;

Attendu que l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant par 22 voix pour et 2 abstentions

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver partiellement le rapport du Chef diocésain du 27/10 modifiant les articles suivants :

- R28 « fonds de réserve » : 0,00 € (en lieu et place de 16 936,05 €)
- D61a « fonds de réserve » : 0,00 € (en lieu et place de 16 936,05 €)
- D50h : 60.00 € (au lieu de 100.00 €)

**Article 2** : de modifier l'article suivant comme suit :

- D30 : 2 136.00 € (au lieu de 2 096.00 €)

**Article 3** : d'approuver la modification budgétaire n° 2 de 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis comme suit :

- Recettes : + 54 966,70 €  
Dont subside ordinaire : 30 796,17 €  
Subside extraordinaire : 0,00 €
- Dépenses : - 54 966,70 €  
Dont fonds de réserve : 16 936,05 €
- Boni présumé : 0,00 €

**Article 2** : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

**Point 13 : Fabrique d'Eglise d'Haccourt - Modification budgétaire n°3 de 2021 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt en séance du 06 juin 2020, approuvé par notre Conseil communal en séance du 20 août 2020;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 26 janvier 2021, approuvée par notre Conseil Communal en sa séance du 25 février 2021;

Vu la modification budgétaire n° 2 de 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 12 octobre 2021, approuvée par notre Conseil Communal en sa séance du 28 octobre;

Vu la modification budgétaire n° 3 de 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 25 octobre 2021 et réceptionnée à l'Administration Communale et à l'Évêché en date du 25 octobre 2021;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 28 octobre 2021 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Considérant que la présente modification budgétaire ne consiste qu'en des adaptations d'articles n'influençant pas budgétairement le total des recettes, ni celui des dépenses;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de

gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente modification n'a pas d'impact financier, en ce qui concerne le subside communal, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant par 21 voix pour et 2 abstentions

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver la modification budgétaire n° 3 de 2021 comme suit :

Recettes : + 48 325.09 €  
dont subside ordinaire : 12 879,58 €  
subside extraordinaire : 0 €

Dépense : - 48 325.09 €

Boni présumé : 0,00 €

**Article 3** : de charger le Service des Finances de notifier la présente décision sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt, à l'autorité Diocésaine.

**Article 4** : de prendre acte qu'en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriciennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Monsieur Marcel Collard s'est retiré pour le vote de ce point;

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

**Point 14 : Asbl Château - budget 2022**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à

la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions;

Vu le budget pour 2022 arrêté par l'Assemblée générale de l'Asbl Château en date du 13 octobre 2021;

Vu les commentaires explicatifs (Génération Future et Château) relatifs aux diverses recettes et dépenses du budget 2022;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant par 19 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le budget 2022 de l'A.S.B.L. susnommée qui s'établit comme suit :

RECETTES	:	2 019 129.11 €
DEPENSES	:	1 588 679.34 €
BONI PRESUME	:	430 449.77 €
SUBSIDE ORDINAIRE	:	57 412.24 €

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS, CDH, et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs), 3 voix contre (celles du groupe EP) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

**Point 15 : Subsidés 2021 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE**  
**- Octroi et contrôle de l'utilisation.**

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 et en particulier son article 871/332/02 du service ordinaire;

Attendu qu'il est prévu d'attribuer un subside de fonctionnement aux associations de santé de la commune d'Oupeye ayant rentré une demande de subside, pour leurs activités 2020-2021;

Attendu que 2 associations ont introduit une demande de subside, à savoir "Le Vivier " et "Vie Libre";

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Attendu que l'octroi de subvention est motivé comme suit : intervention dans le coût d'activités de promotion de la santé organisées durant la période précitée ;

Attendu que les objectifs poursuivis par les associations rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale et à la promotion de la santé;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9§2, les associations sont dispensées de fournir leurs bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires ont justifié l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés aux activités de leur association ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'aucune association ne perçoit d'avantages en nature;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'accorder un subside communal de fonctionnement aux associations de santé d'Oupeye pour un montant de 500 euros, conformément aux renseignements ci-dessous :
  - . 250 € sur le compte BE93 001-3536611-67 au nom de l'ASBL LE VIVIER - rue d'Erquy 17 à 4680 Oupeye
  - . 250 € sur le compte BE28 001-3886540-20 au nom de l'Association VIE LIBRE, section Oupeye - rue de la Hachette 10 à 4682 Heure-le-Romain
- de dispenser, conformément à l'article L3331-9§2 du CDLD, les associations de fournir leurs bilans et comptes
- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation des subsides via l'article 871/332/02 du budget ordinaire 2021.

**Point 16 : Subside exceptionnel à la SAFS Co-Terre de Vivegnis dans le cadre d'un partenariat socio-culturel relatif à la réalisation d'une fresque.**

LE CONSEIL,

Attendu qu'il est important de développer la sensibilisation de notre jeunesse envers la Culture mais également envers l'économie sociale;

Considérant qu'un partenariat avec la SAFS (société anonyme à finalité sociale) Co-Terre de Vivegnis, rue C. Demblon 14, est en cours afin de concrétiser un projet socio-culturel comprenant les étapes suivantes :

1. Expliquer le projet de fresque (à créer sur le bâtiment sis rue C. Demblon à Vivegnis) aux travailleurs et définir avec eux 4 thématiques illustrant le travail de CO-Terre qui sont susceptibles d'être représentées par le graff.
2. Réaliser une animation avec les animateurs pédagogiques de Terre et notre animatrice culturelle, F. Dupas, auprès des élèves d'une année des 3 écoles de Vivegnis pour présenter le projet de fresque ainsi que l'entreprise et ses valeurs. A la fin, exposer aux enfants les 4 thématiques relevées par les travailleurs et faire participer les élèves à un vote.
3. Demander aux travailleurs de voter également (on pourrait envisager que le vote des travailleurs et des enfants comptent pour 50% chacun)
4. En fonction de la majorité, demander à une ASBL encadrant des graffeurs professionnels de réaliser un projet représentant la thématique qui devra être acceptée à l'urbanisme;

Attendu que ce projet engendre certains frais à savoir, conception d'un dossier de demande de permis d'urbanisme, location d'une nacelle, matériel et travail des graffeurs, d'un montant global estimé à 6000 euros ;

Considérant la proposition de l'entreprise d'être porteuse du projet et de centraliser les factures (et leur paiement) mais de prendre à sa charge uniquement les frais relatifs à la conception d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et la location d'une nacelle;

Considérant qu'il conviendrait que notre administration prévoit de leur verser un subside exceptionnel en vue d'intervenir dans les frais réclamés par l'ASBL encadrant les graffeurs dont le montant est estimé de 4500 euros;

Attendu que les objectifs poursuivis par la société Co-Terre rencontrent l'intérêt général parce qu'ils s'inscrivent dans une politique d'intégration à la vie sociale;



Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés à la réalisation de cette activité ;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 7622/332-02 du budget ordinaire 2021;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22000 euros, que l'avis du DF n'est pas obligatoire;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder un subside exceptionnel de 4.500 euros, à la SAFS Co-Terre de Vivegnis, rue Célestin Demblon 14, en vue d'intervenir dans les frais liés à la réalisation de ladite fresque

- de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation du subside dès réception des justificatifs de dépenses sur le compte BE 423 184 076 de la SAFS Co-Terre de Vivegnis, enregistrée sous le n°423.184.076-09/16/1/1.

Sont intervenus:

Monsieur Pâques souhaite avoir plus d'explications quant à la réalisation de cette fresque. Où sera-t-elle réalisée? sur le territoire d'Oupeye?

Monsieur Jehaes souligne qu'il se posait la même question.

Monsieur Guckel répond que le projet lie les 3 écoles de Vivegnis de tous les réseaux et la SAFS Co-Terre. Il s'agit de mettre en avant le travail de cette entreprise et plus particulièrement sur le territoire d'Oupeye. Cette activité permettra d'accompagner nos élèves en leur permettant de développer leur réflexion sur l'utilisation de déchets valorisables que sont les vêtements. Des réunions d'information sont déjà organisées avec les classes le mercredi après-midi. Le projet se terminera par une fresque sur le bâtiment le plus ancien situé rue Célestin Demblon et embellira cette endroit. Elle sera réalisée par une ASBL dénommée "Spray Art" qui fait travailler des artistes dans le milieu du graff. C'est l'ASBL Co-Terre qui rentrera la demande d'autorisation pour la fresque et qui mandatera l'ASBL Spray Art.

Monsieur Pâques demande où sera située la fresque: sur le pignon à rue ou sur l'ensemble du bâtiment qui donne sur la Pery?

Monsieur Guckel répond que cela sera réalisé sur la bâtiment en façade et rappelle qu'une rencontre va être organisée avec les riverains pour essayer que cela s'intègre le mieux possible dans l'environnement.

**Point 17 : Organisation de l'enseignement primaire et maternel. Année scolaire 2021-2022**

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement primaire et maternel;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2021-2022;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal d'Oupeye du 30 septembre 2021;

Considérant qu'il convient d'organiser la structure des écoles communales primaires et maternelles pour l'année scolaire 2021-2022;

Considérant que l'ensemble des écoles primaires disposent d'un capital-périodes de 1578 périodes en ce compris les périodes complémentaires pour les classes de 1ère et 2ème années primaires, les périodes FLA (français langue d'apprentissage) et les périodes pour l'enseignement différencié;

Considérant que le capital-périodes de l'enseignement primaire permet de pourvoir à 5 emplois de directeurs sans classe, 96 périodes de maître spécial d'éducation physique, 54 emplois d'instituteurs à horaire complet, 11 périodes d'instituteur primaire et 55 périodes d'instituteur primaire dans le cadre des périodes FLA;

Considérant que les normes d'encadrement de l'enseignement maternel permettent de subventionner 28,5 emplois d'instituteurs(trices) maternels(les), 54 périodes de psychomotricité et 15 périodes d'instituteur maternel dans le cadre des périodes FLA;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, année scolaire 2021-2022, comme ci-après :

## **1. GROUPE SCOLAIRE DE HOUTAIN-SAINT-SIMEON ET HERMEE**

### **A. Enseignement maternel**

<b>Structure d'encadrement</b>			
	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes de psychomotricité</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>
Houtain	3,5	6P	3P
Hermée	3	6P	3P

### **B. Enseignement primaire**

<b>Établissement et utilisation du capital périodes</b>						
	<i>périodes Direction</i>	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes instit prim</i>	<i>nombre de périodes éducation physique</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>	<i>Total Capital périodes</i>
Houtain	1 emploi - 24P	5	18P	10P	8P	180 périodes (+4PPO non comptabilisées)
Hermée		6	18P	12P	11P	185 périodes

## **2. GROUPE SCOLAIRE DE HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU ET VIVEGNIS CENTRE**

### **A. Enseignement maternel**

<b>Structure d'encadrement</b>			
	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes de psychomotricité</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>
Hermalle-Sous-Argenteau	3	6P	2P

Vivegnis Centre	3	6P	3P
-----------------	---	----	----

### B. Enseignement primaire

<u>Établissement et utilisation du capital périodes</u>						
	<i>périodes Direction</i>	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes instit prim</i>	<i>nombre de périodes éducation physique</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>	<i>Total Capital périodes</i>
Hermalle-Sous-Argenteau	1 emploi - 24P	6	21P	12P	4P	205 périodes
Vivegnis Centre		5	18P	10P	6P	154 périodes (+4 PPO instituteur primaire non comptabilisées dans le capital périodes)

## **3. GROUPE SCOLAIRE OUPEYE**

### A. Enseignement maternel

<u>Structure d'encadrement</u>			
	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes de psychomotricité</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>
Oupeye	4,5	8P	2P

### B. Enseignement primaire

<u>Établissement et utilisation du capital périodes</u>						
	<i>périodes Direction</i>	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes instit prim</i>	<i>nombre de périodes éducation physique</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>	<i>Total Capital périodes</i>
Oupeye	1 emploi - 24P	12	24P	24P	8P	368 périodes

#### 4. GROUPE SCOLAIRE HACCOURT, HEURE-LE-ROMAIN CENTRE ET JEANNE ROMBAUT

##### A. Enseignement maternel

<u>Structure d'encadrement</u>			
	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes de psychomotricité</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>
Haccourt	2	4P	1P
Heure-le-Romain Centre	1,5	2P	0P
Jeanne Rombaut	2	4P	0P

##### B. Enseignement primaire

<u>Établissement et utilisation du capital périodes</u>						
	<i>périodes Direction</i>	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes instit prim</i>	<i>nombre de périodes éducation physique</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>	<i>Total Capital périodes</i>
Haccourt	1 emploi - 24P	4	8P	6P	7P	141 périodes
Heure-le-Romain Centre		3	0P	6P	2P	80 périodes

#### 5. GROUPE SCOLAIRE LAMBERT BRIQUET (FUT-VOIE) ET JULES BROUWIR

##### A. Enseignement maternel

<u>Structure d'encadrement</u>			
	<i>nombre d'emplois/classes</i>	<i>nombre de périodes de psychomotricité</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>

Lambert Briquet	2	4P	1P
Jules Brouwir	4	8P	0P

### B. Enseignement primaire

<u>Établissement et utilisation du capital périodes</u>						
	<i>périodes Direction</i>	<i>nombre d'emplois/class es</i>	<i>nombre de périodes instit prim</i>	<i>nombre de périodes éducation physique</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>	<i>Total Capital périodes</i>
Lambert Briquet	1 emploi - 24P	3	12P	6P	9P	123 périodes

<u>Établissement et utilisation du capital périodes</u>							
	<i>périodes Direction</i>	<i>nombre d'emplois/class es</i>	<i>nombre de périodes instit prim en néerlandais</i>	<i>périodes immersion néerlandais à charge PO</i>	<i>nombre de périodes éducation physique</i>	<i>nombre de périodes FLA</i>	<i>Total Capital périodes</i>
Jules Brouwir		5	12	14P	10P	OP car en immersion	142 périodes + 14 PPO néerlandais non comptabilisés dans le capital périodes

Sont intervenus:

Monsieur Belkaid qui fait rapport de la commission comme suit:

Organisation de la rentrée:

Le PO effectue une rentrée classique en termes de fréquentation scolaire et maintient ainsi le volume d'emploi généré l'année scolaire précédente.

Le groupe scolaire de Haccourt dépasse désormais les 180 élèves, ce qui nous permet de retrouver une direction sans classe (complément direction).

La récente réforme FWB diminuant les périodes FLA (Français langues apprentissages), suite au

coût exorbitant du système, n'influence pas notre organisation scolaire.

Population oupéyenne et scolaire L'an dernier un membre du CC mettait en avant le fait que la commune d'Oupeye dépassait à présent les 25.000 habitants et s'interrogeait sur l'impact au sein de notre enseignement communal.

Le service de l'IP a pris en compte la date du 15 janvier, date de référence au niveau comptage officiel dans l'enseignement obligatoire, et a sollicité le service population afin de disposer des données suivantes de 2012 à 2021 :

- Population oupéyenne au 15/01/2012 – 15/01/2013 – .... - 15/01/2021
- Population en âge scolaire (2,5 – 12 ans) au 15/01/2012 – 15/01/2013 – .... -15/01/2021

Il ressort qu'entre le 15/01/2012 et le 15/01/2021:

- Oupeye compte certes 1021 habitants en plus (tout âge confondu),
- Mais le nombre d'enfant en âge scolaire (2,5-12ans) entre 2012 et 2021 a augmenté de 66. Il y a donc 66 enfants en âge scolaire supplémentaires sur les 1021 habitants supplémentaires.

Au vu du RGPD, nous ne pouvons pousser la recherche plus loin et croiser nos bases de données et les adresses des élèves.

Monsieur Guckel réplique que les chiffres sont là et que même si la population a fait un bond en avant, la population en âge de scolarité n'est néanmoins pas représentative de celui-ci.

### **Point 18 : Prise de connaissance d'avantage en nature et subsides culturels, sportifs, jeunesse, gestion de salles, affaires humanitaires, commerce local.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD ;

Vu le règlement adopté dans le cadre de la prise en charge du transport de matériel pour les mouvements de jeunesse;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés ;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22 000 € HTVA et que conformément à l'article L1121-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

PREND CONNAISSANCE

des subsides accordés par le Collège sur base de la délégation accordée par délibération du Conseil du 26 juin 2008 et par règlement aux mouvements de jeunesse, à savoir pour:

Culture:

- Festival Andalucia: avantage en nature estimé à 2805 euros.
- Subsides exceptionnels - soutien Covid 19 - à 3 associations culturelles - arrêté au 14 09 21

(ASBL Egalité:3500€, ASBL Cercle St Nicolas: 3500€, ASBL Oupeye en fête: 250€)  
 - Subsidés exceptionnels - soutien Covid 19 - à 5 associations culturelles - arrêté au 31 05 21  
 (ASBL Al Populaire: 3500€, SCRL Union Haccourtoise: 3500€, ASBL Cercle catholique Les vrais amis: 3500€, SCRL Le cheval blanc 3500€, ASBL Les Montagnards: 3500€)  
 - Subsidés exceptionnels - soutien Covid 19 - à 6 associations culturelles - arrêté au 15 03 21  
 (ASBL Foire du vin de la Basse-Meuse: 3500€, SCRL Cercle St Lambert: 3500€, ASBL Cercle Paroissial Saint Hubert:3500€, ASBL Dilaly Théâtre: 3500€, ASBL Les Canotiers: 250€, SCRL Les bleus Haccourtois: 3500€)

#### Jeunesse:

- Crise covid 19 – octroi d'un avantage en nature (transport et prêt de matériel) pour les écoles de Haccourt (430€), Hermalle (690€), Hermée (690€), Oupeye (690€) et Vivegnis (430€).  
 - Subside exceptionnel à l'AMO Reliance pour l'achat de matériel d'animations destiné à la jeunesse dans certains quartiers défavorisés. (650€).  
 - Transport matériel 2021 pour les Scouts d'Hermée, Hermalle, Oupeye et Heure.

#### Sport:

- Octroi d'un subside exceptionnel pour le gala de Boxe Thaï du 26 septembre 2021 pour un montant de 500€ avec déduction de 131€ de prêt de matériel.  
 - Octroi d'un subside exceptionnel d'un montant de 160 € à l'Amicale du Personnel technique d'Oupeye en vue de sa participation aux Highland Games Oupeye 2021.  
 - Crise covid-19 - octroi d'un avantage en nature estimé à 1015 euros (transport et prêt de matériel) pour le club Cross Fit de Vivegnis.  
 - Versement d'un subside exceptionnel aux clubs de l'entité, affiliés à une fédération et ayant introduit une demande de soutien auprès du SPW par notre intermédiaire.  
 - Versement de subsidés exceptionnels - soutien Covid 19 - à 4 associations sportives - arrêté au 17 mai 21 ( La Pirouette: 500€, ASBL Service gagnant: 3500€, ROFC: 3500€, 1/32 Slot Racing car ASBL:250 €)  
 - Versement de subsidés exceptionnels - soutien Covid 19 - à 2 associations sportives - arrêté au 12 juillet 2021( ASBL JS Vivegnis: 3500 €, AS Hermaliennne: 3500€)  
 - Subsidés exceptionnels - soutien Covid 19 - à 7 associations sportives - arrêté au 15 03 21 (ASBL Sport Loisir bien être: 500€, Judo Club Hermée: 3500€, FC Hermée: 3500€, ASBL JS Haccourtoise: 3500€, Habeas Corpus ASBL: 3500€, AS Houtain ASBL: 3500€, Iron Gym Muay-Thai: 3500€)  
 - Octroi d'un avantage en nature estimé à 110€ consistant en l'enlèvement de l'ancienne terre battue du site du TC La Marmotte.  
 - Octroi d'un avantage en nature estimé à 262,50€ consistant en la tonte des terrains du FC Hermée.  
 - Régularisation. Versement du subside exceptionnel - soutien Covid 19 - de 150 euros au Club Evolu'Dance.  
 - Octroi, conjointement avec la RCA, d'un avantage en nature estimé à 1232,5€ à la FRSL et aux encadrants pour la journée "Je cours pour ma forme"

#### Gestion de salles:

- Croix rouge: occupation atelier 3 et 4 2021: avantage en nature de 8760 euros, abonnement et communications téléphoniques 2020 estimé à 366.71 euros et abonnement et communications téléphoniques 2021 estimé à 439.65 euros.  
 - A.A.. humilité gratuité occupations 2021 avantage en nature estimé à 132 euros pour les occupations de 2021 et à 180 euros pour les occupations 2022.  
 - Asbl Oupeye en Fête gratuité occupation 1 et 2 octobre 21: avantage en nature estimé à 300 euros et subside exceptionnel plafonné à 250 euros pour la mise en place réalisation tests lors de la fête.



- Comité de jumelage gratuité occupations 2021 avantage en nature estimé à 18 euros pour les occupations de 2021 et à 27euros pour les occupations 2022.
- Asbl action toys gratuité occupations 28 et 29 août 21: avantage en nature estimé à 575 euros.
- A.L.E. oupeye gratuité occupation 21 juin 2021: avantage en nature estimé à 50 euros.
- Confort mosan: gratuité occupation salle de conseil: avantage en nature estimé à 150 euros pour 2021 et 150 euros pour 2022.

#### Affaires humanitaires:

- Octroi d'un avantage en nature (transport et prêt de matériel) estimé à 191 euros à l'ONG Autre Terre dans le cadre de sa brocante

#### Commerce local:

- Octroi d'un avantage en nature (transport et prêt de matériel) estimé à 175 euros à l'ASBL Basse-Meuse Développement dans le cadre du salon des Métiers de l'Industrie.
- Octroi d'un avantage en nature estimé à 571 € pour la distribution de sacs réutilisables sur le marché d'Oupeye.

### **Point 19 : Règlement du Budget Participatif**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-3 qui énonce que « Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique » ;

Considérant la volonté de notre assemblée d'améliorer la qualité de vie des oupeyens, au vu du contexte économique, écologique et social actuel, en investissant dans des projets porteurs de sens et plébiscités par les habitants des différents villages de la Commune d'Oupeye ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024, spécialement en son action 84 relative à l'instauration d'un processus annuel de Budget Participatif ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités d'organisation de ce processus participatif.

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE,

de dédier 70.000€ à la réalisation de projets issus du processus de Budget Participatif de 2022 ;

d'arrêter comme suit le règlement relatif à la mise en place d'un Budget Participatif de 2022 :

## Préambule

Compte tenu du contexte économique, écologique et social, le Conseil communal désire réaliser des investissements durables qui améliorent la qualité de vie des citoyens. Afin d'investir dans des domaines porteurs de sens pour les Oupeyens, la Commune leur donne la possibilité de décider de l'allocation d'une partie de son budget.

La Commune d'Oupeye et la Fondation Be Planet se sont associées pour organiser ce processus participatif et soutenir les projets portés par des citoyens et des associations actives sur le territoire de la commune.

Concrètement, le processus de budget participatif comprend :

- Un appel à projets ;
- Des moments de rencontres entre citoyens, associations, et la commune.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participant »: les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets
- « Les organisateurs »: la Commune d'Oupeye et la fondation Be Planet

La Commune d'Oupeye a délégué à la Fondation Be Planet les tâches de réponse aux questions des Participants, l'organisation des événements liés au Budget Participatif et l'organisation du jury. Les conventions seront passées entre le Participant et la Commune d'Oupeye.

### 1. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- Les ASBL ;
- Les collectifs de citoyens composés de minimum 3 personnes physiques, âgés de minimum 16 ans et domiciliés à des adresses différentes, constitués en association de fait.
- Les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC" ou agréés "Entreprises sociales"

Les associations de fait doivent compléter et signer [le document « Déclaration Association de Fait »](#) en annexe faisant intégralement partie du règlement. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets. Les sociétés commerciales et les associations financées à plus de 51 % par la Commune ne sont pas concernées par cet appel à projet.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur la commune d'Oupeye.

Chaque Participant peut déposer maximum 1 projet.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

### 2. Budget

Pour 2022, un budget de 70.000€ permettra d'apporter une première aide directe aux lauréats sélectionnés par le jury. Les lauréats pourront compter sur un soutien financier de maximum 10.000€

### 3. Processus de sélection des projets

#### a. Examen de la recevabilité des projets

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser à Oupeye.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), au minimum deux personnes doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Commune d'Oupeye et chacune doit être domiciliée à une adresse différente.
- Pour les ASBL, Fondations et Coopératives, avoir son siège social en Belgique.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous.
- Le dossier doit comporter le cas échéant un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné.
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature illégal, discriminatoire, diffamatoire ou susceptibles de générer des conflits de voisinage ;
- Le projet ne peut pas permettre au Participant d'en tirer un profil personnel.
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable (document écrit et signé) du propriétaire du bien sur lequel le projet serait mis en œuvre.
- Le dossier doit être rédigé en français.
- Le projet doit pouvoir être mis en œuvre au plus tard dans les 18 mois.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organisateurs pourront avertir le Participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.

En aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit : les dépenses liées aux défraiements de volontaires et aux frais de déplacement ne sont donc pas pris en compte. Parmi d'autres frais non pris en compte figurent également : la prise en charge d'assurances et les frais d'inauguration.

Le résultat de cet examen doit être présenté au Collège et validé par ce dernier.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus.

#### b. Forum des projets

Tous les projets ayant passé l'examen de recevabilité sont présentés par les Participants à la population d'Oupeye lors d'un «Forum des projets». A l'issue du « Forum des projets », tous les citoyens d'Oupeye pourront exprimer leur soutien pour les projets proposés via la plateforme citoyen.oupeye.be ou via un formulaire papier.

#### c. Composition du jury

Le jury sera composé de maximum 7 personnes :

- Trois citoyens de la commune et deux suppléants tirés au sort suite à un appel à candidatures ouvert à tous les citoyens de la commune d'Oupeye et ne disposant pas de mandat politique ou d'une désignation du Conseil communal ;
- Un représentant de la commission consultative Santé ,
- Un représentant de la commission consultative Sentier ;

- Un représentant de la commission consultative de l'Aménagement du Territoire ;
- Un membre de la direction de l'administration.

Un agent du service Citoyennetés sera présent sans voix délibérative mais avec compétence d'avis pour faciliter le processus.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes désignées par le Conseil ou le Collège pour exercer une fonction ou une activité au sein de la Commune d'Oupeye ou de ses entités consolidées. Les citoyens qui souhaitent intégrer le jury devront adresser leur candidature par courriel ou par courrier à l'Administration communale.

Le Facilitateur Be Planet procédera au tirage au sort parmi les candidatures des citoyens reçues en respectant la parité hommes-femmes.

Les citoyens faisant partie du jury ne pourront introduire de dossier dans le cadre de l'appel à projets. Ils ne peuvent non plus être liés à des porteurs de projets (membres de la famille, cohabitant légal).

La participation à ce jury se fera de manière bénévole, aucune rétribution ou jeton de présence ne sera alloué. Ce jury devra respecter la parité hommes/femmes.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

#### **d. Examen des projets par le jury**

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

#### **e. Décision finale**

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à projets et propose les montants des soutiens accordés. La sélection des projets est soumise au Conseil communal. La décision finale du Conseil est sans appel et sans recours possible. Les Participants des projets lauréats seront avertis par courrier.

### **4. Les caractéristiques des projets**

Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la commune, comporter une dimension collective ou participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire d'Oupeye un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale ou sur le cadre de vie. Les projets disposant des trois caractéristiques suivantes seront privilégiés :

#### **a. Environnementale**

On entend un projet qui contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables, développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets, vise la protection et l'amélioration de la biodiversité ou de la qualité des eaux.

#### **b. Sociale**

On entend un projet qui, par exemple, favorise le lien entre les citoyens et citoyennes, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, forme des personnes éloignées du marché de l'emploi, favorise le bien-être ou la santé du public cible, renforce les liens

dans le quartier ou la communauté.

c. **Bénéfique pour le cadre de vie**

On entend un projet qui améliore ou embellit un élément de l'espace public. Il s'agit par exemple de réaliser une fresque collaborative, de végétaliser la façade d'un bâtiment ou de fleurir un lieu, d'exposer ou créer une œuvre d'art en extérieur.

## 5. Critères de sélection

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

- a. **L'intégration des caractéristiques (environnementale, sociale, bénéfique pour le cadre de vie) (70/100)**
- b. **L'importance du soutien des citoyens via la plateforme <https://citoyen.oupeye.be> ou via un formulaire papier (15/100)**

A l'issue du « Forum des projets », tous les citoyens pourront soutenir les projets proposés via la plateforme [citoyen.oupeye.be](https://citoyen.oupeye.be) ou via un formulaire papier. Ces suggestions et remarques seront comptabilisées, analysées et synthétisées.

- c. **Pérennité et répliquabilité du projet (15/100)**

Le projet s'inscrit dans la durée et peut être reproduit dans un autre contexte ou lieu.

## 6. Période de dépôt de projets

La date limite de dépôt de projet est fixée **au 31 mars à 12h00**.

Il faut envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail suivante: [citoyennete@oupeye.be](mailto:citoyennete@oupeye.be)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter: **Le service Citoyenneté par email ([citoyennete@oupeye.be](mailto:citoyennete@oupeye.be)) ou par téléphone (04.267.07.25)**

## 7. Liquidation des subsides

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre la Commune d'Oupeye et le représentant des Participants dont le projet a été lauréat. Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD, le Collège communal procédera à l'octroi des subventions.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de la Commune d'Oupeye sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement pourra être effectué par tranche.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

### **Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant**

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la réalisation du projet retenu après le jury, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Commune d'Oupeye.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Commune d'Oupeye devra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés, en application de l'article L3331-8 du CDLD. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à

prévenir la Commune d'Oupeye. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

### **8. Communication et traitement des données**

Chaque Participant accepte que la Commune d'Oupeye et Be Planet effectuent des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Commune d'Oupeye et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de responsables de traitement, la Commune d'Oupeye et Be Planet traitent les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale et de Be Planet pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les Participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le Participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Commune d'Oupeye et Be Planet et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Commune d'Oupeye est à adresser par courriel à l'adresse [e.dykmans@oupeye.be](mailto:e.dykmans@oupeye.be)

### **9. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides**

Les Organismes pourront demander à tout moment aux participants (lauréats retenus ou bénéficiaires de la prime) des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les Organismes pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

### **10. Clôture du projet**

Le lauréats s'engagent à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la Commune d'Oupeye à échéance des 12 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention entre le lauréat et la Commune d'Oupeye.

### **11. Informations**

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la fondation Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

### **12. Responsabilité**

Une modification, un retard ou une annulation dans le processus de Budget Participatif, pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas lieu à des dommages et intérêts.

### **13. Acceptation du règlement**

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun

de ses membres.

#### **14. Litige**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Sont intervenus:

Monsieur Bouzalgha souligne qu'il est très heureux de voir se projet aboutir, il soutiendra ce point. Monsieur Jehaes constate qu'il y a 7 membres du jury, c'est en tout cas ce qui a été dit en commission. Dans la délibération il est précisé qu'il y a un agent de l'Administration, mais qui n'a pas de voix délibérative. Il y a par ailleurs un membre de la direction, mais qui lui aurait voix délibérative. Monsieur Jehaes demande une clarification.

Madame Caps explique qu'il y a bien 7 membres dans le jury dont une personne de l'Administration qui fait partie de la direction. Il y a une personne supplémentaire qui sera un agent du service de participation citoyenne qui est chargé d'assurer l'animation.

Monsieur Jehaes demande pourquoi le Collège n'a pas été jusqu'à un vote du public. La technique le permet! Cela aurait été une étape supplémentaire. Par rapport à l'ampleur du budget, c'est un choix politique.

Madame Caps explique que la Commune est accompagnée par une ASBL (Be Planet) avec qui les critères ont été définis. Nous avons tenu compte de son retour d'expérience. A Houtain, pour la place de la Station, on a procédé à un vote public. Dans le cadre de ce projet on veut vraiment mettre en avant des projets porteurs de sens. On voulait éviter qu'une personne avec un large réseau puisse faire valoir son projet. Le jury est composé uniquement de citoyens, l'appel à projet débutera le 13 janvier 2022, après quoi les services étudieront la faisabilité du projet. Madame Caps rappelle ensuite que dès le moment où le Conseil aura marqué son accord, une phase de concertation aura lieu. On essaiera de toucher un maximum de personnes en organisant 3 soirées explicatives et d'accompagnement à la rédaction de projets. Ils seront tous présentés sur la plateforme dédiée à la participation citoyenne. Les habitants pourront donner leurs avis, ils seront transmis au jury. Lors de la 2ème édition on pourra peut-être passer à un autre niveau de décision.

Monsieur Jehaes entend bien que l'échevine ne ferme par la porte. Il pense que cela vaut la peine d'y réfléchir et que pour éviter le problème évoqué, on aurait pu imposer au minimum un projet dans chaque catégorie.

#### **Point 20 : Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 4.451,26 €.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège Communal du 8 novembre 2021 décidant d'octroyer des primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 4.451,26€ ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L3331-1 à 9 du CDLD ;

**PREND CONNAISSANCE**

- Des résolutions susvisées du Collège communal du 8 novembre 2021.

**Point 21 : Accueil Temps Libre : rapport d'activités 2020 - 2021 et le plan d'actions 2021 - 2022**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre;

Vu l'obligation par l'O.N.E. d'informer le Conseil communal du rapport d'activités et du plan d'actions du coordinateur Accueil Temps Libre;

Vu l'approbation par la CCA en date du 10 novembre 2021, du rapport d'activités 2020 - 2021 et du plan d'actions 2021 - 2022;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière.

Statuant à l'unanimité;

prend connaissance

du rapport d'activités 2020 - 2021 et du plan d'actions 2021 - 2022 du coordinateur ATL

**1°) Rapport d'activités 2020-2021**

N°	Actions
	1 Mise à jour des activités "accueil temps libre" sur le site oupeye.be
	2 Coordination de la brochure des stages été, printemps 2021
	3 Coordination des stages culturels printemps et stages d'été 2021
	4 Réalisation état des lieux 2021
	5 Présentation Programme CLE 2021 - 2026 (CCA 10 novembre 2021)
	6 Soutien au service des accueillantes
	7 Dossier subvention ONE
	Mise en place formation de base pour les accueillantes extrascolaires (septembre à 8 juin 2022)
N°	Actions complémentaires au plan d'action initial
	1 Récupération des jeux à Intradell et distribution aux accueillantes
	2 Echange et transmission des protocoles ONE aux acteurs concernés
	3 Remplacement coordination centre de vacances 2021



**2°) Plan d'actions 2021 - 2022 du coordinateur ATL.**

1. Mise à jour des informations des activités accueil temps libre sur le site [www.oupeye.be](http://www.oupeye.be).
2. Coordination de la brochure des stages de printemps et été 2022.
3. Coordination des stages culturels d'Oupeye de printemps et d'été 2022.
4. Mise en place du Programme de coordination locale pour l'enfance
5. Formation « Bosses et bobos, les petits soins en milieu d'accueil » à la demande des accueillantes et formation de base.
6. Rencontre avec les associations sportives, culturelles et mouvements de jeunesse.
7. Formation du coordinateur.
8. En cas d'absence de Madame Diane Demolin, assurer le service de remplacement des accueillantes au sein des écoles.
9. Dossier de subventions transmis à l'ONE.
10. Préparation Salon du Temps Libre 2022.
11. Mise en place du programme CLE 2021 - 2026.

**Point 22 : Accueil Temps Libre - approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2021 - 2026**

LE CONSEIL,

Vu le décret Accueil Temps Libre, du 3 juillet 2003 ,qui agrée pour une période de 5 ans, le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE);

Vu l'obligation de renouveler le programme de coordination locale pour l'enfance (2021 - 2026);

Vu la réalisation de l'état des lieux en 2021;

Vu la présentation du programme de coordination locale pour l'enfance à la Commission communale de l'accueil du 10 novembre 2021;

Vu l'acceptation du programme CLE par les membres de la CCA,

Attendu l'obligation d'approbation du programme par le Conseil Communal;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière;

Statuant à l'unanimité

APPROUVE:

- le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2021 - 2026

### **Point 23 : Adhésion à la démarche Commune Zéro Déchet - Année 2022**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil communal du 14 mai 2020 mandatant l'Intercommunal Intradel pour les actions de prévention et notamment l'accompagnement dans une démarche Zéro Déchet;

Attendu que la commune a notifié au service Public de Wallonie sa démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, pour laquelle on déclare :

\* mettre en place une démarche Zéro Déchet et donne délégation à l'Intercommunal d'Intradel pour la réalisation d'actions communales;

\* avoir pris connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet

\* s'engager à :

- mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;
- établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune
- évaluer les effets des actions sur la production des déchets et la collecte des déchets;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette notification et de confirmer notre engagement dans la démarche Commune Zéro déchet;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets pour y intégrer une majoration de subsides prévention de 0,50€/hab pour les communes d'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'adhérer à la démarche Zéro Déchet;
- de ratifier la notification de la commune dans la démarche Zéro Déchet ;
- de confirmer notre engagement dans la démarche Zéro Déchet pour l'année 2022.

**Point 24 : Achat et placement de caméras sur divers sites - Convention d'occupation entre la Commune d'Oupeye et RESA - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège Communal du 11 octobre 2021 – s'arrogeant suivant les circonstances dûment motivées les compétences du Conseil Communal - approuvant la convention d'occupation entre la Commune d'Oupeye et RESA dans le cadre des travaux de raccordement à l'électricité de divers sites (pour caméras de surveillance) ;

Considérant, en effet, la motivation suivante :

*Vu les devis établis par RESA pour le raccordement à l'électricité de 23 sites ;*

*Attendu qu'un marché in house a été lancé avec RESA pour 22 de ces sites (le site situé derrière la rue Pierre MICHAUX ayant été écarté car trop onéreux) ;*

*Attendu qu'il convient, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau de distribution du GRD, d'approuver la convention d'occupation annexe qui fixe les conditions d'occupation et d'intervention par la Commune et ses sous-traitants éventuels ;*

*Attendu, toutefois, que le maintien de l'offre de prix nécessite une prise de décision diligente (les devis arrivant à expiration) ;*

*Attendu que les conditions permettant de se prévaloir de l'urgence impérieuse sont donc pleinement réunies;*

Considérant, par conséquent, que le Collège s'est senti parfaitement habilité à s'arroger les compétences du Conseil Communal s'agissant de l'approbation de la convention d'occupation entre la Commune d'Oupeye et RESA ;

Vu l'article L1124-40 du CDLD ;

Attendu que l'avis du Directeur Financier n'est présentement pas requis pour cause d'incidence financière indirecte ;

PREND ACTE :

- de la convention d'occupation entre la Commune d'Oupeye et RESA dans le cadre des travaux de raccordement à l'électricité de divers sites (pour caméras de surveillance).

**Point 25 : Remise à gabarit du ruisseau rue du Gravier - Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AA/MV/21-143 relatif au marché "Remise à gabarit du ruisseau rue du Gravier" établi par le Service technique des Travaux ;

Vu les plans ;

Considérant que les travaux incluent la réfection de la traversée de la rue ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 104.103,75 hors TVA ou € 125.965,54, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/732-60 (n° de projet 20210090) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure (égale) à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AA/MV/21-143 et le montant estimé du marché "Remise à gabarit du ruisseau rue du Gravier", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 104.103,75 hors TVA ou € 125.965,54, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Sont intervenus:

Monsieur Jehaes qui rappelle la discussion du précédent Conseil. Il conclut qu'il y a 3 phases aux travaux. La 1ère consiste aux travaux d'ouverture du ruisseau en domaine privé à l'angle de la rue du Broux et du Gravier. La 2ème phase consiste au passage en-dessous de la rue du Gravier. Et la 3ème phase des travaux sont ceux de la rue du Broux en elle-même. Est-ce que j'ai bien compris?

Monsieur Bragard précise que le mois dernier il s'agissait de passer la convention avec un particulier. Les travaux concernent le travail sur ce terrain privé et en même temps sous le rue du Gravier et le début de la rue du Broux

Monsieur Jehaes note qu'on concrétise ce qu'il y a dans la convention. Il demande si dans les travaux ultérieurs dans la rue du Broux on aura des éléments pleins.

Monsieur Bragard répond qu'il s'agit d'éléments de béton en L.

Monsieur Jehaes répond que dès lors en face de ces éléments en L c'est donc bien le terrain naturel.

Monsieur Bragard répond affirmativement.

**Point 26 : Acquisition de matériel pour l'enregistrement et la diffusion du  
Conseil communal - Approbation des conditions et du mode de passation**

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la diffusion en direct des séances du Conseil communal vers des médias sociaux est indubitablement rentrée dans l'air du temps ;

Attendu que la Commune d'Oupeye ne doit pas demeurer en reste de cette ouverture au débat démocratique ;

Attendu qu'il convient de professionnaliser le matériel pour assurer une diffusion efficiente et pérenne à destination des citoyens ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/PK/DS/21-084 relatif au marché "Acquisition de matériel pour la diffusion en direct du Conseil communal" établi par l'Administration communale d'Oupeye ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 37.190,08 hors TVA ou € 45.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;



## DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/PK/DS/21-084 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour l'enregistrement et la diffusion du Conseil communal", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 37.190,08 hors TVA ou € 45.000,00, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Point 27 : La fin des subventions pour l'aide aux victimes dans les zones de police**

LE CONSEIL,

Vu la demande de Madame la Conseillère Laure Lekane relative à l'inscription d'un point supplémentaire conformément à l'article L1122-24§3 ayant comme objet : « la fin des subventions pour l'aide aux victimes dans les zones de police ».

Vu la décision Monsieur Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de mettre fin aux subventions pour l'aide aux victimes dans les zones de police à partir de 2022 ;

Considérant l'absence d'information concernant un financement de la même valeur pour le même objet en provenance du gouvernement fédéral ;

Considérant les données dont nous disposons concernant les agressions et les accidents, dont les chiffres ne sont pas en diminution, toute chose étant prise égale par ailleurs ;

Considérant que les victimes méritent une assistance non moins qu'auparavant ;

Considérant l'état financier des communes, étant pour la plupart elles-mêmes mises en difficulté, notamment par les crises que nous avons récemment traversées ;

Considérant que suite à la suppression d'un financement en provenance de la région et l'absence d'un projet de financement en provenance du fédéral, le coût de la subvention sera soit à charge des communes, soit le service d'aide affaibli ;

Statuant à l'unanimité.

DECIDE,

- De solliciter par courrier a demande expresse du Conseil Communal au Gouvernement wallon:
  - De revenir sur sa décision de mettre fin aux subventions d'aide aux victimes dans les zones de police ;
  - De trouver des pistes de financement public avec ses homologues du Gouvernement fédéral afin de garantir les montants nécessaires à l'assistance aux victimes dans les zones de police.
- D'interpeller par courrier Monsieur le 1er Ministre ainsi que le Ministre fédéral de l'Intérieur quant à la prise en charge de ladite subvention.

Sont intervenus:

Madame Lekane rappelle la fin des 30.000€ de subsides versés historiquement aux communes. Au dernier Conseil le Bourgmestre avait dit que la commune prendrait en charge ce subside. Elle ne trouve pas cela normal. Elle ne comprend pas que le Ministre Collignon ne se soit pas assuré que le Fédéral ne reprenne pas ce subside. Qu'advient-il des communes qui ne compenseront pas? Monsieur Fillot évoque la motion déposée par le PTB le mois dernier. Il pensait qu'il était préférable de mettre un point à l'ordre du jour et d'en discuter. Cette interpellation doit prendre la forme d'un courrier. Il souligne que c'est la zone de Police qui perd les 30.000€. Ce n'est pas par plaisir, mais elle est capable de maintenir le service. Il rappelle ensuite quelques chiffres du SAPV (Service d'appui policier aux victimes). En 2018, 323 interventions ont eu lieu, 341 en 2019, 279 en 2020 et de +/- 230 jusqu'en octobre 2021. Ce n'est donc pas négligeable. Il a l'impression d'assister à un jeu de ping-pong entre la région et le fédéral. Il pense donc que l'on devrait aussi interpeller le fédéral par rapport à son financement.

Madame Lekane souligne que son objectif est de faire unanimité dans la décision, mais aussi de faire poids avec plusieurs autres communes. Elle est d'accord pour l'envoi d'un courrier au fédéral et de rappeler à la région qu'elle ne peut stopper ce subside tant qu'une solution avec le fédéral n'a pas été obtenue.

Monsieur Fillot est persuadé qu'un courrier aura plus de poids qu'une motion. La région wallonne estime que ce n'est pas à elle de prendre cette dépense en charge. On peut leur demander de revoir leur position mais il faut aussi demander au fédéral de reconsidérer la prise en charge de ce subside. Il rappelle enfin que ce subside était linéaire a toutes les zones de police quelle que soit leur importance. Le courrier devra être adressé au 1er Ministre ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur.

Monsieur Rouffart souligne que l'impact réel pour Oupeye est à hauteur de +/- 10.000€. Il souhaite savoir comment a réagi le Conseil de zone puisque c'est lui qui est directement impacté. Le budget de zone a été voté. Est-ce que cela a été pris en compte?

Monsieur Fillot répond qu'il n'y a pas eu de démarches de la zone.

Monsieur Rouffart est surpris. Une zone de 75.000 habitants aura sans doute une poids supplémentaire que le commune d'Oupeye. Il faudrait peut-être mettre ce point en avant. De plus, à l'époque le subside ne couvrait la dépense que d'une personne. Il apprend que le nombre d'agents en charge du SAPV a été doublé. Les rémunérations ont également évolué. Une partie de la dépense est donc déjà couverte par la zone.

Monsieur Fillot répond qu'il en parlera à un prochain Collège de Police.

Monsieur Rouffart pense qu'il est important de rappeler au Ministre que la zone finance déjà une partie importante de la dépense.

Monsieur Jehaes propose simplement de mettre la zone de police en copie du courrier que nous allons transmettre.

Monsieur Paques demande au Bourgmestre, qui va reprendre la présidence de la zone, s'il ne serait pas intéressant de se regrouper pour trouver des alternatives.

Monsieur Fillot répond positivement.

### **Point 28 : Réponses aux questions orales**

Toutes les questions orales de la séance précédente ont fait l'objet d'une réponse en séance.

### **Point 29 : Questions orales**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des questions orales:

Monsieur Tasset constate la prolifération de rats sur la commune. Il souhaite savoir si des actions ont été prises pour la combattre?

Monsieur Simone répond qu'une campagne de dératisation vient de se clôturer il y a quelques jours. Il rappelle aussi que nous mettons à disposition des citoyens des sachets pour combattre cette prolifération à concurrence de plusieurs centaines de kilos par an.

Monsieur Jehaes qui a assisté au rapport de l'agent PLANU lors de la commission de Monsieur le Bourgmestre. Un point mérite, selon lui, d'interroger le Collège. Le rapport de l'agent précise que les pics de contaminations apparaissent 8 jours après une manifestation publique. Cette phrase l'interpelle sur l'organisation de nos prochains événements et plus particulièrement Noël au Château. Entre lundi et aujourd'hui la situation s'est dégradée très rapidement. Il ne pense pas que la ventilation soit suffisante à l'intérieur du Château. Même s'il y a des détecteurs; avec le monde qu'il y aura, ils seront rouges du début à la fin. Certains marchés sont déjà annulés. Cela risque de ramener encore plus de monde à Oupeye. Plus vite on sera clair, mieux ce sera. Il demande donc au Collège s'il compte prendre d'autres mesures pour cette activité que celles prévues actuellement. Monsieur Fillot répond qu'il y a un CodeCo demain matin, on y verra plus clair. S'il y a des décisions à prendre, il n'est pas inquiet de prendre ses responsabilités. Il rappelle qu'à Oupeye, pour l'instant, nous ne sommes pas dans la pire des situations en termes de vaccination. De plus, à partir du 2 décembre, un centre de vaccination sera ouvert à Oupeye.

Madame Hellinx qui demande où on en est par rapport à l'installation de détecteurs CO2? Elle rappelle que pour les bâtiments sportifs c'était obligatoire pour le 1er novembre, mais rien n'est encore fait.

Monsieur Guckel regrette également que l'Administration ne soit pas encore prête. Cela va arriver, mais il y a beaucoup de commandes pour le moment. En ce qui concerne le marché de Noël, si on devait faire des choix, ce serait toute l'activité intérieure qui serait ciblée. Nous attendons néanmoins le CodeCo de demain.

Monsieur Rouffart qui remarque qu'il est atterré qu'aucune démarche n'ait été effectuée pour les détecteurs de CO2, il ne trouve pas cela responsable.

1er question de Monsieur Rouffart qui demande si l'on verra une explication documentée sur la vaccination à Oupeye dans le prochain Echo d'Oupeye?

2ème question de Monsieur Rouffart qui constate que le Château n'est plus illuminé depuis longtemps et demande si un contact a été pris avec RESA?

Monsieur Fillot répond que depuis le départ la Commune a fait un effort particulier en matière de communication par rapport à la vaccination. Ce qui est important c'est qu'à la demande de l'AVIQ il y aura un centre de vaccination au centre d'Oupeye à partir du 2 décembre. La communication sera réalisée à cet égard via les divers réseaux de communication dont l'Echo.

Monsieur Bragard répond que la commune a déjà interrogé RESA. Manifestement, il n'arrive pas à solutionner le problème. C'est plus grave que simplement le remplacement d'ampoule. Malheureusement, ce n'est toujours pas fait.

Monsieur Stockmans qui évoque la vente de VOO à Orange et demande si on connaît le montant qui sera versé à la commune d'Oupeye ? L'aura-t-on pour l'exercice 2022?

Il remarque également que certains membres du Conseil affichent une appartenance politique sur le bas de leur écran, alors qu'en principe ils sont indépendants et il demande au Président de faire respecter le ROI.

Monsieur Fillot répond qu'il n'a pas encore les chiffres par rapport à la cession de VOO. Nous avons cependant reçu un communiqué de presse assez complet qu'il demande au DG de bien vouloir envoyer. Il y a par ailleurs une réunion d'information à destination des Bourgmestres le 16 décembre prochain. Vous aurez les informations par mail ou en direct ce jour-là.

Monsieur Lavet répond qu'il n'a pas la main sur tout et que chacun est également responsable de ce qu'il écrit.

### **Point 30 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 28 octobre 2021**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 28 octobre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**

**Pierre BLONDEAU**

**Serge FILLLOT**